

République Française

Département du Bas-Rhin

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 décembre 2020**

**Délibération n° 2020-173**

**Président : Dominique MULLER**

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63**

**Présents : 52, 53 à compter du point 2020-151, 52 à compter du point 2020-167**

**Pouvoirs : 7, 8 à compter du point 2020-167**

**Absents excusés : 1**

**Absents : 3, 2 à compter du point 2020-151**

**Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 décembre 2020.**

**Secrétaire de Séance élu : M. François WILLEM.**

\* \* \* \* \*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**DECLASSEMENT DU FONCIER RESERVE AU PROJET DE  
ZONE LOGISTIQUE DE MONSWILLER/  
SAINT-JEAN-SAVERNE.**

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Une emprise foncière de plus de 43 hectares est inscrite en zone IIAU sur les bans communaux de Monswiller et Saint-Jean-Saverne, dans le cadre d'un projet de création d'une zone logistique imaginée il y a une vingtaine d'années.

Ce site, en proximité de l'échangeur autoroutier, présentait alors un intérêt et répondait à une demande de sociétés qui projetaient de créer d'importants entrepôts accessibles aux camions.

Les études techniques et pré-opérationnelles ont ensuite mis en évidence la difficulté de réaliser les accès routiers, pour des coûts très élevés. Les données environnementales relatives à ce secteur de prairies du piémont font également apparaître des enjeux écologiques importants, notamment en raison de la présence de zones humides et de la grande qualité paysagère des lieux, aujourd'hui inscrits au SRCE.

Ces contraintes rendent désormais le projet inopérant et le site incompatible avec les réglementations environnementales en vigueur.

Par ailleurs, le dossier d'extension de l'entreprise KUHN peut être considéré comme un projet d'envergure au sens du SCOT. Cependant les réserves foncières inscrites dans les documents d'urbanismes des communes (IIAU) de Saint-Jean-Saverne et Monswiller ne peuvent pas l'accueillir comme indiqué ci-dessus.

Les zones de réserves foncières peuvent représenter une enveloppe de 50 hectares pour la zone centre (CCPS), mais en respect du principe de gestion économe de l'espace inscrit dans le SCOT, toute urbanisation future d'importance n'est possible qu'à condition de venir en déduction de ces réserves.

Si l'on considère que le projet d'extension de KUHN SAS (34 hectares) s'inscrit bien dans la logique d'un projet d'intérêt économique majeur et qu'il y a lieu de respecter une enveloppe de réserve foncière limitée à 50 hectares, le déclassement des emprises prévues pour l'ancien projet logistique (43 hectares) est indispensable.

Les élus de Monswiller et Saint-Jean-Saverne ont été informés de ces problématiques, une concertation au niveau du SCOT et de la CCPS a eu lieu. Une démarche concordante de délibérations des communes, en vue du déclassement des secteurs IIAU de leur PLU est engagée.

La CCPS qui dispose de la compétence économique acte le caractère caduc de l'ancien projet de zone logistique, privilégie le développement de l'entreprise Kuhn et entend respecter le cadre du SCOT.

Les conseillers sont invités à se prononcer sur ces points.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) de renoncer au projet d'aménagement d'une zone logistique ou de toute autre activité économique dans les communes de Monswiller et Saint-Jean-Saverne, sur les emprises encore inscrites IIAU dans les PLU des communes,
- b) de solliciter ces deux communes afin d'entreprendre les démarches de modifications de leurs PLU et de supprimer de leurs documents d'urbanisme les surfaces IIAU qui représentent au total des emprises de l'ordre de 43 hectares,
- c) d'informer le SCOT pour prendre en compte ces décisions dans le cadre de la procédure de révision en cours.

**Ont signé au registre les Membres présents,  
pour extrait certifié conforme,**

**Saverne, le 14 décembre 2020**

**Le Président**

**Dominique MULLER**

